Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9995 — Permira/Neuraxpharm)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 380/10)

1. Le 30 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey), et

— Neuraxpharm Midco S.C.A. («Neuraxpharm», Luxembourg).

Permira acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Neuraxpharm.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permira: société européenne de capital-investissement, qui investit à long terme dans des entreprises exerçant des activités dans un large éventail de secteurs présentant un potentiel de croissance et de développement;

— Neuraxpharm: société européenne pharmaceutique présente dans le secteur des produits pharmaceutiques de spécialité axés sur le traitement des troubles du système nerveux. Par l'intermédiaire de ses filiales, Neuraxpharm fournit en outre des services afférents au développement des marchés et à l'organisation de la production pour les formes finies de dosage et les ingrédients pharmaceutiques actifs, tant aux sociétés du groupe qu'à des tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9995 — Permira/Neuraxpharm

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).